











PROTOCOLE D'ELABORATION DES NOTICES DE PREVENTION

Rédacteurs : Services Prévention et Sécurité	Date : 22/09/2011 Version : 1

1. OBJET

Ce protocole a pour objet d'accompagner les rédacteurs dans l'élaboration de notices de prévention.

2. DOCUMENTS ASSOCIES

- Notice de prévention_Trame vierge_30/08/2011

3. DEFINITION ET OBJECTIFS

- Qu'est-ce-qu'une notice de prévention ?

Le terme « notice de prévention » est une appellation choisie par les services de prévention et sécurité des établissements susvisés. Ce terme désigne une fiche associée à un équipement de travail donné, contenant des informations liées à la sécurité.

- Une notice de prévention, pour quoi faire?

Cette fiche a pour objectif d'informer l'utilisateur de l'équipement des risques qui y sont associés, de lui signaler les moyens de protection et de secours qui sont à sa disposition et les réflexes de prévention à adopter. Elle peut également servir de support lors de la formation des nouveaux arrivants à leurs postes de travail.

Cet outil permet de répondre à certaines exigences du code du travail.

En effet, il est stipulé à l'article R. 4323-1 « l'employeur doit informer de manière appropriée les travailleurs chargés de l'utilisation d'équipements de travail de leurs conditions d'utilisation, des instructions les concernant, des mesures à prendre pour supprimer certains risques et de la conduite à tenir face aux situations anormales. »

De plus, l'article. R. 4412-39 précise « l'employeur établit une notice, dénommée notice de poste, pour chaque poste de travail ou situation de travail exposant les travailleurs à des agents chimiques dangereux. Cette notice, actualisée en tant que de besoin, est destinée à informer les travailleurs des risques auxquels leur travail peut les exposer et des dispositions prises pour les éviter. La notice rappelle les règles d'hygiène et sécurité applicables ainsi que, le cas échéant, les consignes relatives à l'emploi des équipements de protection collective ou individuelle. »

4. PROTOCOLE D'ELABORATION

- Qui rédige la notice de prévention?

La notice de prévention doit être élaborée par une personne formée à l'utilisation de l'équipement concerné, en collaboration avec un Assistant de prévention (ex ACMO-coHS).

- Comment est elle élaborée ?

Une notice de prévention doit être adaptée à un équipement donné.
Elle doit être rédigée de façon claire, simple et lisible.
Elle doit tenir sur une seule page.

- Premier bloc

Le premier bloc permet d'assurer la traçabilité de la notice.

LOGO de la STRUCTURE	DATE DE REDACTION et VERSION	
	TYPE D'EQUIPEMENT	
	IDENTIFICATION DE L'EQUIPEMENT	

- Apposer le logo de la structure concernée.
- Préciser la date de rédaction ainsi que le numéro de la version du document.
- Identifier le type d'équipement, par exemple, autoclave, sorbonne, perceuse à colonne.
- Identifier précisément l'équipement visé, par exemple, sorbonne C8-salle 306 ou autoclave UMR XXX.

- Deuxième bloc

Le deuxième bloc permet d'attirer l'attention de l'utilisateur sur les consignes à respecter.

Photo	Légende des organes de sécurité + Fléchage	REFLEXES PREVENTION - - - - En cas d'incident ou d'accident, compléter le registre santé et sécurité au travail.

- Intégrer une ou plusieurs photographies de l'équipement de travail. Ces photographies doivent, notamment, permettre de visualiser les organes de sécurité (vannes de coupures, arrêts d'urgence…).

- Légender les organes de sécurité dans le carré central.

- Préciser les réflexes prévention à avoir lors de l'utilisation de l'équipement.

Ces réflexes prévention correspondent aux bonnes pratiques indispensables à avoir pour assurer sa sécurité. Il peut s'agir de gestes indispensables ou de la nécessité d'être formé ou habilité. Cet espace n'est pas destiné au mode d'emploi de l'équipement et ne doit pas, non plus, servir à spécifier les modalités de rangement, de nettoyage ou d'entretien. Pour une meilleure visibilité, nous vous suggérons de formuler en rouge les interdictions et en bleu les obligations. Ces réflexes doivent être rédigés avec des phrases courtes, de façon positive et commencées avec des verbes d'action à l'infinitif. Ils peuvent être illustrés avec les pictogrammes à votre disposition dans le catalogue.

- Troisième bloc

Le troisième bloc concerne les risques liés à l'utilisation de l'équipement. Pour conserver une lisibilité du document, cette liste est limitée aux trois risques principaux liés à l'équipement.

RISQUES

Picto	*Dénomination du risque*	Phase de travail
Picto	*Dénomination du risque*	Phase de travail
Picto	*Dénomination du risque*	Phase de travail

- Insérer les pictogrammes correspondant à partir du catalogue à votre disposition en annexe. Si le risque identifié ne possède pas de pictogramme, sélectionner celui où figure point d'exclamation  

- Spécifier en toute lettre le risque (par exemple : risque de coupure dû à la présence de lame ou risque de brûlure lié à la présence d'une surface chauffante)

- Préciser la phase de travail durant laquelle le risque est présent (en fonctionnement, à l'arrêt, lors du nettoyage, lors du remplissage…)

- Quatrième bloc

Le quatrième bloc concerne les équipements de protection individuelle à porter obligatoirement et les moyens de secours à proximité (maximum 5).

MOYENS DE PROTECTION ET DE SECOURS

		En cas d'accident	
Picto	***Dénomination de l'EPI*** *(spécificités techniques)*	*Picto*	*Dénomination du moyen de secours et localisation*
Picto	***Dénomination de l'EPI*** *(spécificités techniques)*	*Picto*	*Dénomination du moyen de secours et localisation*
Picto	***Dénomination de l'EPI*** *(spécificités techniques)*	**En cas d'incendie**	
Picto	***Dénomination de l'EPI*** *(spécificités techniques)*	*Picto*	*Dénomination du moyen de secours et localisation*
Picto	***Dénomination de l'EPI*** *(spécificités techniques)*	*Picto*	*Dénomination du moyen de secours et localisation*

- Insérer le pictogramme correspondant à l'EPI (Equipement de Protection Individuelle)

- Spécifier en toute lettre le nom de l'EPI et ses données techniques (normes, particularités, type de matériaux,…)

- Insérer le pictogramme correspondant aux moyens de secours utiles (lave œil, douche de sécurité, trousses de secours, extincteurs…)

- Spécifier en toute lettre le nom de ces moyens de protection et localiser les plus proches de l'équipement.

- Dernier bloc

Le dernier bloc en pied de page permet de tracer la validation du document.

Chaque signataire précise son nom et sa fonction.

Rédacteur de la notice : (Nom + fonction +signature)	Vérificateur (Service Prévention et Sécurité) : (Nom + fonction +signature)	Approbateur (Chef de service) : (Nom + fonction +signature)

-Qui signe la notice de prévention ?

- Le ou les rédacteurs.

- Le conseiller de prévention de l'établissement ou de la tutelle partenaire (Ingénieur Hygiène et Sécurité) pour vérification.

- Le chef de service auquel appartient l'équipement, pour approbation, avant affichage.

- Que devient la notice de prévention ?

La notice de prévention doit être affichée au poste de travail. Elle doit être éditée en couleur, en format A3 ou A4 et plastifiée.

La notice de prévention doit être mise à jour après toute modification apportée à l'équipement ou après un incident/accident survenu sur l'équipement ou sur un équipement équivalent se trouvant dans le service.

PANNEAUX D'AVERTISSEMENT DES RISQUES

GENERAL	**Rayonnement laser**	**Danger général**	**Electrique**	**Explosion**	**Biologique**
	Radiations non ionisantes	**Zone explosive**	**Electrique des mains**	**Electrique du corps**	**Champ magnétique important**
ECRASEMENT	**De la personne**	**Des mains**		**Des pieds**	
COUPURE					
PRODUITS	**Matières comburantes**	**Matières radioactives**	**Chaleur**	**Matières nocives ou irritantes**	**Matières corrosives**
	Basses températures	**Température**	**Matières toxiques**	**Matières inflammables**	
CHUTE	**Charges lourdes**	**Objets**	**Glissade**	**Chute**	**Trébucher**
	Bruit	**Risque entrainement mécanique**	**Asphyxie**		

AUTRES				

MOYENS DE PROTECTION : PANNEAUX D'OBLIGATION

VISAGE	**Casque/lunette/ casque antibruit**	**Ecran facial**	**Casque et lunette de protection**	**Casque**	**Casque antibruit**	**Lunette de protection**
CORPS	**Chaussure de sécurité**	**Chaussure électrostatique**	**Combinaison**	**Blouse en coton**	**Sur chaussure**	**Chaussure antidérapante**
MAINS	**Gants de protection**	**Gants jetables contre la perméabilité chimique**	**Gants jetables étanche aux projections de substances chimiques**	**Gants de protection contre les chocs mécaniques**	**Gants jetables contre les micro-organismes**	**Gants de protection contre le risque électrique**

	Masque	Protection antichute	Obligation générale	Masque à gaz	Port explosimètre	Protection antichute
AUTRES						

MOYEN DE SECOURS : PANNEAUX DE SIGNALISATION

Extincteur		Robinet incendie armé	Couverture anti feu
N° CLASSE B Co2 ; N° CLASSE A B EAU + ADDITIF ; N° CLASSE A EAU ; N° CLASSE ABC POUDRE TOUS FEUX sauf métaux			COUVERTURE ANTI-FEU
Premier secours	**Défibrillateur**	**Douche de sécurité**	**Rinçage des yeux**

PANNEAUX D'INTERDICTION

Défense éteindre avec de l'eau	**Défense de fumer**	**Eau non potable**
Défense d'entrer	**Flamme nue interdite**	**Ne pas toucher**
Interdiction aux piétons	**Interdiction de toucher élément électrique**	**Interdiction de démarrer**
Interdiction aux implants en métaux	**Interdiction du stockage**	**Interdiction de marcher**
Interdiction de manger	**Interdiction portable**	**Ne pas arroser**
Panneaux d'interdiction ENTREE INTERDITE / INTERDIT AU PUBLIC / ACCES INTERDIT	**Interdiction de monter à l'échelle**	**Interdiction aux femmes enceintes**